

Tonneins, le 2 Septembre 2019

Monsieur Dante RINAUDO
Maire de Tonneins

Pôle Attractivité et développement Territorial
Service Culturel
Affaire suivie par : Martine MARTIN
Nos Réf : MM/MD

Objet : Salon Arts et Peinture 2019

DP	
DG	

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir et l'honneur de vous inviter à participer au Salon annuel

"Arts et Peinture 2019 "

qui regroupe les œuvres des Artistes amateurs de la région.

Pour cette 40^{ème} édition, la Ville de Tonneins souhaite accueillir de nombreux artistes quel que soit leur art. En effet, ce salon est ouvert à tous les styles : peinture, sculpture, céramique...

Cette exposition aura lieu du :

2 au 23 Octobre 2019 inclus.

Toutes les œuvres accompagnées du formulaire d'inscription ci-joint, devront être déposées au Centre Culturel Paul Dumail **entre le Lundi 16 septembre et le Jeudi 26 Septembre avant 17 heures, dernier délai.**

Cette année encore, chaque artiste pourra exposer jusqu'à 3 œuvres de son choix au Centre Culturel.

Comme chaque année plusieurs prix seront décernés.

Le Prix de la Ville est destiné à encourager un artiste dont l'œuvre a été remarquée pour son originalité ou sa maîtrise technique.

Le lauréat en plus d'un panier garni de fournitures disposera de la Salle Jean Caubet pour une exposition personnelle en Avril 2020 ainsi que d'une invitation pour un spectacle de la saison 2019/2020.

Le Prix de Tonneins Animations récompense des œuvres exposées valorisant le patrimoine.

Le lauréat et les nominés reçoivent chacun un bon d'achat.

Après le succès rencontré des deux dernières années, nous maintenons **Le Prix Public**.

Le public suite à sa visite au Centre Culturel pourra encourager un artiste qui recevra un bon d'achat.

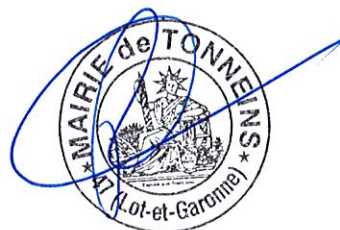
La **remise des Prix se déroulera le Mercredi 23 Octobre à 18h30**, au Centre Culturel.

Pour tous renseignements supplémentaires vous pouvez nous contacter au 05-53-84-50-88.

La réussite de ce Salon est possible grâce à la participation du plus grand nombre d'artistes, je compte sur vous pour **partager l'information** et donner envie autour de vous d'exposer à Tonneins.

Dans l'attente de vous accueillir à ce 40^{ème} Salon d'Arts et Peinture, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

**Le Maire,
Dante RINAUDO**



Salon Arts et Peinture

Fiche d'inscription
A retourner au plus tard le 26 Septembre 2019

Nom de l'exposant :

Prénom :

Pseudonyme

Adresse *:

Code Postal * :

Ville * :

Téléphone(s) * :

Mail :

Année de naissance* :

Les œuvres seront amenées prêtes à l'accrochage en conformité avec le règlement ci-joint.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon et en accepter les modalités, sans exception, ni réserve.

A, le

Liste des œuvres présentées à l'exposition*

Ces renseignements sont indispensables pour l'édition du catalogue et pour la déclaration d'assurance.

Titre*	Technique*	Valeur*

*** : à compléter obligatoirement, Merci.**

Salon Arts et Peinture de la Ville de Tonneins

Règlement de l'exposition :

Article 1 : Chaque artiste pourra exposer jusqu'à **3 œuvres**.

Le format (avec cadre) de chaque œuvre ne devra pas excéder plus 150x150cm.

Un diptyque ou triptyque ne pourra pas dépasser 150x150cm.

Article 2 : Les tableaux devront être munis d'un système d'accroche installé et centré (ou à défaut l'emplacement piton devra être perforé, le piton couché et collé au dos du tableau par un ruban adhésif).

Pour les œuvres encadrées elles devront l'être convenablement, solidement et adapté au poids de l'œuvre.

Les œuvres sous-verres ne seront pas admises. Seul le plexiglas ou l'altuglas est autorisé.

Article 3 : Chaque œuvre devra être étiquetée au dos et porter lisiblement le nom, le titre de l'œuvre et le prix de vente (sans et/ou avec cadre).

Article 4 : **Le bulletin réponse** comportant la liste des œuvres et leur prix devra parvenir au Centre Culturel **au plus tard à la date indiquée sur le courrier d'inscription.**

Article 5 : **La remise des œuvres** se fera pendant **la période stipulée sur le courrier d'inscription** au Centre Culturel, du lundi au vendredi aux horaires suivants : 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 6 : La Ville de Tonneins prendra toutes les dispositions utiles pour éviter vols, incendie ou détérioration des œuvres exposées.

Toutefois en cas de sinistre, les œuvres ne pourront être assurées au-delà d'une valeur forfaitaire de 155 €.

Les artistes exposants pourront cependant, s'ils le souhaitent, assurer leurs œuvres à titre personnel.

Article 7 : **Le retrait des œuvres** à l'issue du Salon se fera après la remise des prix

(Jusqu'à fin Novembre dernier délai) au Centre Culturel, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 8 : La Ville de Tonneins et le Centre Culturel prennent en charge :

- la mise en place de l'exposition et la présentation des œuvres dans les différents lieux prévus à l'exposition
- l'édition et la diffusion des affiches et des invitations
- l'édition du catalogue
- les frais de vernissage

Article 9 : Par le seul fait du retour du bulletin réponse, les exposants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du Salon et s'engagent à le respecter, sans exception ni réserve.